



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-041

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE / Direction de la légalité et des affaires locales - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**

R02-2024-01-31-00004 - Avenant à l'arrêté n° R02-2023-06-00005 du 28-6-2023 portant nomination de Mme Anne-Christelle BURLET en qualité d'agent comptable public par intérim de la régie Odyssi (1 page)

Page 3

## **SOUS-PREFECTURE DE TRINITE /**

R02-2024-02-02-00001 - Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Madame Nadine Charlotte, Jeanne TION-ATJOOI épouse ANCARNO en qualité de garde particulier (2 pages)

Page 5

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BCBDE

R02-2024-01-31-00004

Avenant à l'arrêté n° R02-2023-06-00005 du  
28-6-2023 portant nomination de Mme  
Anne-Christelle BURLET en qualité d'agent  
comptable public par intérim de la régie Odysse



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Avenant à l'arrêté n° R02-2023-06-28-00001 du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Anne-Christelle BURLET en qualité d'agent comptable public par intérim de la régie Odysse

### LE PRÉFET

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-30 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2021-22 du 13 janvier 2021 modifiant le décret n° 88-132 du 4 février 1988 relatif à l'indemnité pour rémunération de services allouée aux agents comptables d'établissement publics nationaux ;
- Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 janvier 2021 relatif à l'indemnité pour rémunération de services ;
- Vu l'arrêté préfectoral R02-2023-06-28-00001 du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Anne-Christelle BURLET est nommée agent comptable public par intérim de la régie Odysse ;
- Vu le courrier du 25 janvier 2024, revêtu de l'avis favorable du directeur d'ODYSSI, par lequel Mme BURLET sollicite le versement de l'indemnité pour rémunération de services ;

Considérant que l'indemnité pour rémunération de services peut être versée à l'intéressée,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### ARRÊTE

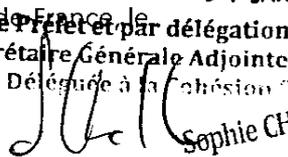
**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° R02-2023-06-28-00001 du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Anne-Christelle BURLET en qualité d'agent comptable public par intérim de la régie Odysse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 est remplacé comme suit :

Madame Anne-Christelle BURLET percevra les indemnités prévues pour les agents comptables et notamment l'indemnité pour rémunération de services conformément au décret du 13 janvier 2021 susvisé.

**Article 2 :** Cette décision prend effet à compter de la nomination de Mme Anne-Christelle BURLET en qualité d'agent comptable public par intérim de la régie Odysse, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

3 1 JAN. 2024  
Fort-de-France, le  
Pour le Préfet par délégation  
la Secrétaire Générale Adjointe  
Sous-Préfète Déléguée à la Cohésion Territoriale  
  
Sophie CHAUVEAU

*Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.*

SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2024-02-02-00001

Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de  
Madame Nadine Charlotte, Jeanne TION-ATJOOI  
épouse ANCARNO en qualité de garde  
particulier



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TRINITÉ

ARRÊTÉ N°  
reconnaissant les aptitudes  
techniques de Madame Nadine  
Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI  
épouse ANCARNO en qualité de  
garde particulier

LA SOUS-PRÉFÈTE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LA TRINITÉ

- VU le code de procédure pénale, et notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 et suivants ;
- VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes assermentés ;
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU la circulaire interministérielle du 9 janvier 2007 relative à l'agrément des gardes particuliers ;
- VU le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 nommant Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-01-00002 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de l'arrondissement de La Trinité ;
- VU la décision n°16-762 DRI/BRH/AI du 12 mai 2016 portant affectation de Mme Virginie LECOIN attachée principale d'État, au poste de secrétaire générale de la sous-préfecture de La Trinité ;
- VU la demande du Président de la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique du 11 février 2021 relative à la reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier et de garde particulier du domaine public routier pour Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO ;
- VU la demande présentée initialement le 23 octobre 2020 et soumise à nouveau due à l'absence de signature de Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

*Sous-Préfecture de la Trinité Rue Joseph Lagrosillière B.P. N°17 – 97235 LA TRINITÉ CEDEX – Tel : 05.96.58.21.13 – Fax : 05.96.58.31.40  
Ouverture au public du lundi au vendredi de 8h à 12h – l'après-midi uniquement sur rendez-vous  
Contact mail : sous-prefecture-de-trinite@martinique.pref.gouv.fr*

- VU Le Procès verbal 31176-00116-2024 de renseignement administratif d'enquête de moralité fourni par la Communauté de brigade de Saint-Pierre, en date du 29 janvier 2024 concernant Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO ;
- VU le certificat de formation produit pour les modules n° 1 et n° 5 et les autres pièces de la demande ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier.

### Article 2 :

Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO est en outre reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde du domaine du public routier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

### Article 3 :

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

### Article 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de la Trinité, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Madame Nadine Charlotte Jeanne TJON-ATJOOI épouse ANCARNO et publié au recueil des actes administratifs.

Notifié à l'intéressé

le :

Nom

Prénom

La Trinité, le - 2 FEV 2024  
La sous-préfète,

Signature

Charlène DUQUESNAY

(2 pages)